

Fiche pratique : la rupture conventionnelle dans la fonction publique

Calquée sur ce qui existe déjà pour le secteur privé, la **rupture conventionnelle** consiste en un accord mutuel par lequel un agent public (fonctionnaire titulaire ou contractuel en CDI) et son administration conviennent des conditions de cessation définitive de fonctions de l'agent.

Cette fiche pratique présente le **dispositif mis en place pour la fonction publique**, ainsi que des liens vers les textes essentiels. Elle est complétée par une [seconde fiche](#) qui explore son application au ministère de l'Agriculture.

Deux articles dédiés peuvent également être consultés : [La rupture conventionnelle dans la fonction publique](#) et [Mise en œuvre de la procédure de rupture conventionnelle au MAA](#).

[Rupture conventionnelle_site](#)